

L'APPLI SUD !



SOLIDAIRES - UNITAIRES - DEMOCRATIQUES



29 mars 2026

SUD, LES INFOS UTILES ! #3

13^{ème} mois : Le 13^{ème} mois correspond au salaire du mois de décembre de l'année considérée (salaire de base + prime d'ancienneté). Il est versé en deux fois, 50 % en juin et le reste sur la paie de novembre.

Si le salarié n'a pas travaillé toute l'année, le 13^{ème} mois est calculé au prorata du temps de présence.

Le 13^{ème} mois peut être épargné en partie (5 ou 10 jours, dans la limite de 10 jours par an) dans le Compte Épargne Temps (CET) lors de la première quinzaine de juin et/ou de la première quinzaine de novembre, **via OPALE** : Alimentation CET - Demande 13^{ème} mois - Sélectionner valeur 5 ou 10.

Rappel : l'épargne maximale dans le CET est fixée à 15 jours par an. Le plafond du CET est de 140 jours maximum.

Il peut également être épargné sur le Compte Anticipation Fin de Carrière (CAFC), l'épargne maximale annuelle dans le CAFC étant de 6 jours.

Après un an de présence dans l'entreprise, une partie du 13^{ème} mois peut être convertie en jours, **dans la limite de 10 jours pour l'ensemble des salariés.**

Ce plafond est porté jusqu'à 20 jours pour les salariés relevant de certaines situations particulières, notamment :

- En situation de handicap reconnu,
- Ayant à charge un ascendant, un descendant ou un conjoint en situation de handicap reconnu ou d'invalidité (2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ou incapacité reconnue),
- Ayant un enfant à charge de moins de 3 ans,
- En situation de famille monoparentale avec un enfant de moins de 10 ans,
- Titulaires d'un mandat électif local (conseiller municipal, adjoint, maire, etc.).

Cette conversion a un impact sur le nombre de RTT, ceux-ci étant recalculés en fonction du nombre de jours travaillés.

Il est possible de convertir les 10 jours tout au long de l'année et de les poser **un par un sur OPALE au moins un mois avant** la date du congé : **mes congés - autres - divers - congés temps libre.**

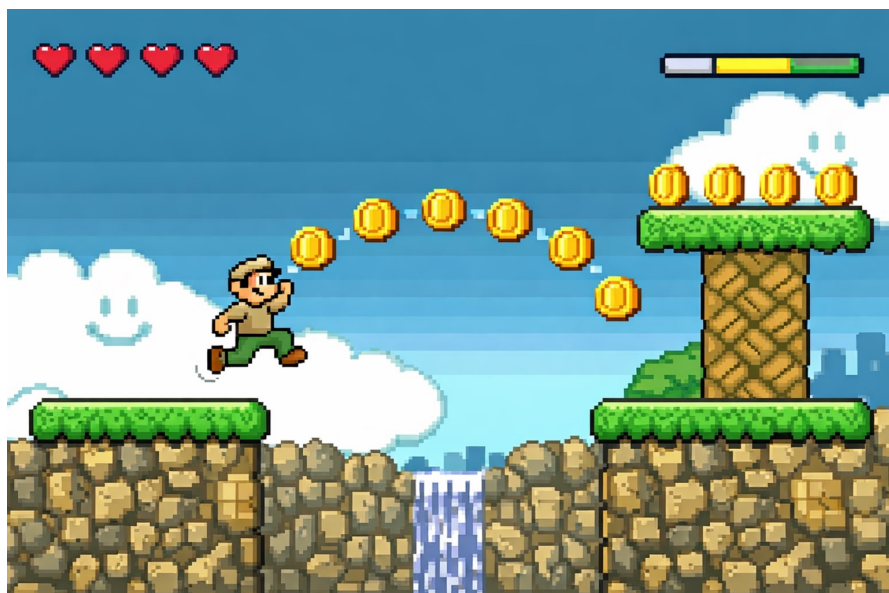
Les jours convertis avant mi-juin sont retirés du demi-13^{ème} mois de juin et ceux posés après le seront du demi-13^{ème} mois de novembre.

Gratification Cadres : Les Ingénieurs et Cadres bénéficient chaque année d'une gratification dite de fin d'année, versée mensuellement et égale à **8,5 % du salaire de base mensuel forfaitisé.**

Tout comme le 13^{ème} mois chez les OETAM, la gratification peut être épargnée ou convertie en jours.

Éléments variables de rémunération 2026 :

Pour connaître les principaux **éléments variables de rémunération** (primes, indemnités et barèmes de remboursement), applicables au 1^{er} janvier 2026 chez Orano Recyclage La Hague, [cliquez ici](#).



3/4 temps : Pour bénéficier du 3/4 temps jusqu'à 6 mois avant la retraite, il faut l'équivalent d'un mois calendaire dans le/les CET. Ancien CET (1) et nouveau CET (2) peuvent se cumuler pour atteindre cette condition. **Exemple :** il faut 18 jours pour un salarié en 5x8 dans son CET2 et le 3/4 temps supprimera 22 jours.

Pour connaître le nombre de jours supprimés sur 6 mois selon votre régime de travail : [cliquez ici](#).



Calcul départ en pré-retraite : N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez des précisions et/ou calculer votre date de départ en pré-retraite au **06.75.38.74.79** ou via sud.anc.lahague@gmail.com

Médailles du travail : Les demandes doivent être déposées **exclusivement en ligne, avant le 30 avril 2026** pour la promotion de juillet 2026, et **avant le 15 octobre 2026** pour celle de janvier 2027.

Pour plus d'informations sur les démarches à effectuer, [cliquez ici](#).

Largement relayée dans les médias, la prime « médaille du travail » deviendrait imposable en 2026.



Prime de fidélité : Un salarié en contrat de professionnalisation qui est embauché en CDD ou CDI dans l'entreprise, dans un délai de 30 jours maximum, peut bénéficier d'une prime de fidélité. Cette prime est versée s'il est toujours présent après un an, sans interruption entre les contrats. Ce dispositif est également appliqué aux apprentis embauchés en CDI sans interruption à l'issue de leur formation.

RTT Cyclés : Les salariés en régime HN bénéficient de **13 RTT Cyclés**. Ces jours de RTT sont planifiés dans le cycle de travail, au choix du salarié. À noter, **si un arrêt de travail tombe sur un RTT cyclé, celui-ci peut être recredité dans la limite d'un jour par an**. La demande doit être faite par mail auprès du CSP/PAIE.

RTT sécables : Pour rappel, les RTT sécables sur l'établissement sont une avancée obtenue à **l'initiative de SUD**.

Aujourd'hui, **les salariés postés peuvent utiliser 3 RTT sécables par an** (après avoir utilisé les 9 heures forfaitaires), tandis que les salariés en HN ne peuvent en utiliser que 2. Démarche à effectuer sur OPALE, rubrique « Conversion en heures ».

Dans son courrier relatif à la construction du plan d'actions sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT), **SUD propose d'aligner le dispositif en permettant également aux salariés en HN de bénéficier de 3 RTT sécables par an**, afin de favoriser une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Déblocage anticipé PEG : Il existe plusieurs cas de déblocage anticipé des sommes placées sur le Plan d'Épargne Groupe (PEG) tels que **la cessation du contrat de travail, l'acquisition d'une résidence principale, un mariage ou un PACS**.

Peu connu, **le déblocage est également possible en cas de violences conjugales**.

SUD en profite pour rappeler le numéro **3919** (Violences Femmes Info est le numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences sexistes).

Gratuit, anonyme et accessible H24, **les appels peuvent concerner tous types de violences sexistes** : violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail.

SUD a besoin du soutien de ses adhérents,

REJOIGNEZ SUD !

L'adhésion est strictement **anonyme** et n'oblige à **aucun militantisme**.

SUD communique avec ses adhérents via une adresse Gmail sur leur adresse personnelle.



Le prélèvement peut se faire en une ou plusieurs fois, à vous d'en définir la périodicité. Cochez votre choix.

annuel : 1 x 102 €

semestriel : 2 x 51 €

trimestriel : 4 x 25,5 €

mensuel : 12 x 8,50 €

Envoyer ce bulletin et un RIB sur sud.anc.lahague@gmail.com ou par simple photo au 07.81.29.25.76 (La Hague)

Adresse :

Téléphone :

@mail :

Convention Collective : Métallurgie

Activité : Recyclage

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Entreprise : Orano Recyclage

Régime de travail : Équipe n°:

Profession : Service :

Fait à, le/..../.....

Signature :

Contactez-nous au **06.03.17.05.15** ou au **06.75.38.74.79** ou via sud.anc.lahague@gmail.com